

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160205_1 du 5 février 2016

Direction des Finances

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD
Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Blandine BOUNIOL pouvoir à Danielle KESSLER
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME
Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

Objet : Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2016

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 ,
L. 2331-3 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et
1639 A ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires
générales du 26/01/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement du vote du budget primitif adopté par le Conseil municipal le 17 décembre 2015, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2016. Rappelons que le budget primitif 2016 a été établi sur des bases prévisionnelles et très en amont de la notification par l'Etat des bases fiscales et des dotations. Le produit fiscal représente 60 % des recettes estimées pour 2016. Il vous est proposé de maintenir les taux communaux comme suit :

Taxes	Taux
Habitation	26,10%
Foncier bâti	24,27%
Foncier non bâti	34,33%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

APPROUVE la proposition de maintenir les taux en 2016 soit :

- Taxe habitation 26,10 %
- Foncier bâti 24,27 %
- Foncier non bâti 34,33 %

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le cinq février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).